

JA HOLDING

Société par Actions Simplifiée
En cours de transformation en Société A Responsabilité Limitée
Capital social : 3 749 900,00 €
Siège social : 12 Avenue du Président Kennedy, 75016 PARIS
SIREN : 887 499 093 RCS PARIS

(La « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze septembre à onze heures trente au siège social.

Monsieur Jonathan ANGUELOV, associé unique et Président de la Société « **JA HOLDING** »,

A pris les décisions suivantes relatives l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR :

- Transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Gérant de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Exercice social en cours ;
- Réalisation définitive de la transformation de la Société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, décide de transformer la Société par Actions Simplifiée « **JA HOLDING** » en Société A Responsabilité Limitée et ce, à compter de ce jour.

La Société n'étant pas dotée de commissaire aux comptes, l'intervention d'un commissaire à la transformation n'est pas requise, l'article L. 225-244 du Code de commerce disposant expressément que la décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes « de la société ».

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (3 749 900,00 €).

Il sera désormais divisé en TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (37 499) parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique, Monsieur Jonathan ANGUELOV.

DEUXIEME DECISION – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée adoptée sous la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal des décisions de l'associé unique.

TROISIEME DECISION – DESIGNATION DU GERANT DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

L'associé unique, Monsieur Jonathan ANGUELOV, qui exerçait jusqu'alors les fonctions de Président de la Société, décide qu'il exercera désormais les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Il sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux dispositions statutaires, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Il est précisé qu'en cas de pluralité d'associés, dans les rapports entre associés, il est convenu que la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

Enfin, et en rémunération de ses fonctions, le Gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision de l'associé unique.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

QUATRIEME DECISION – EXERCICE SOCIAL EN COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique (ou la collectivité des associés, le cas échéant) statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de

commerce applicables aux sociétés à Responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

CINQUIEME DECISION – REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de l'ensemble des décisions qui précèdent, constate la **REALISATION DEFINITIVE** de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

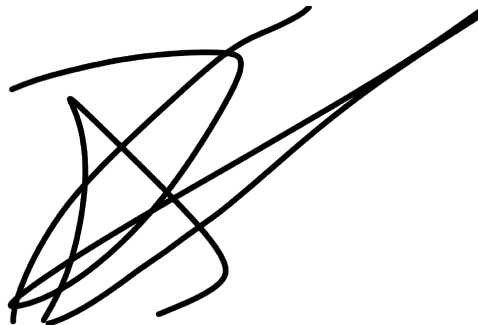
SIXIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'associé unique confère enfin tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Jonathan ANGUELOV

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke extending towards the upper right.